



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
Aux services de population

Pour information à :  
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de  
province  
Mesdames et Messieurs les Chefs de zone de  
la police locale

Votre correspondant	T
Christophe VERSCHOORE	02 518 20 46
E-mail	F
christophe.verschoore@rrn.fgov.be	02 518 25 30

Votre référence	Annexes
Notre référence	Bruxelles
III21/724/R/356/17	

08 -05- 2017

**Coordination du 2 mai 2017 des Instructions générales concernant la tenue des registres de la population, la carte d'identité électronique de Belge (eID) et le document d'identité électronique pour enfants de moins de 12 ans (Kids-ID).**

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 9 mars 2017 « portant dispositions diverses » (M.B. du 28 avril 2017) modifie plusieurs arrêtés royaux concernant les matières relatives aux registres de la population, au Registre national et aux cartes d'identité. La lutte contre la fraude au domicile et la lutte contre la fraude à l'identité a été accentuée.

La généralisation du document de base électronique pour l'eID et la Kids-ID à toutes les communes du Royaume a été légalement posée et sera effective pour toutes les communes d'ici juillet 2017.

Dès lors, il est apparu utile d'effectuer une nouvelle coordination des Instructions générales de la Direction Générale Institutions et Population relatives à la tenue des registres de la population, aux cartes d'identité électroniques de Belges (eID) et aux Kids-ID qui peuvent être consultées sur notre site Internet : [www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be). Vous trouverez, ci-dessous, les principales modifications apportées auxdites Instructions générales.

**1) Les Instructions générales concernant la tenue des registres de la population.**

La précédente coordination du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est remplacée par celle du 2 mai 2017.

Les principales modifications apportées par l'arrêté royal du 9 mars 2017 précité à plusieurs arrêtés royaux relatifs aux registres de la population ont été largement explicitées dans la circulaire ministérielle du 8 mai 2017 et ses annexes. Ces nombreuses adaptations ont été intégrées dans les Instructions générales.

D'autres adaptations ont également été apportées, parmi les principales :

- la suppression des modèles 7bis et 7ter ;

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
[www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be)

- la création d'un modèle 8bis (interne à la commune) de déclaration de départ pour l'étranger et d'enquête relative à ce départ effectif.;
- l'adaptation des modèles 2,2bis, 3 et 4 : seule la personne de référence du ménage peut faire une déclaration de changement d'adresse si tous les membres du ménage déménagent ;
- la légère adaptation du modèle 10 : le SPF Intérieur n'intervient plus concernant la détermination d'une adresse de référence ;
- la mise à jour du chapitre II concernant les informations mentionnées dans les registres de la population ;
- la restructuration du chapitre XIII relatif à la communication des informations dans les registres de la population.

## 2) Les Instructions générales concernant les cartes d'identité électroniques de Belges (eID).

La précédente coordination du 1er juin 2012 est remplacée par celle du 2 mai 2017.

Les principales adaptations apportées par l'arrêté royal du 9 mars 2017 précité à l'arrêté royal relatif aux cartes d'identité ont été intégrées dans les Instructions générales.

D'autres adaptations ont également été apportées, parmi les principales :

- les chapitres IV (mode de distribution de la carte d'identité électronique) et V (cas spéciaux) ont été entièrement revus compte tenu de la modernisation et de la simplification des procédures avec la généralisation du document de base électronique ;
- les annexes 4a, 4b, 18, 19, 30 et 34 sont supprimées ;
- les annexes 2, 4c, 17, 28, 29, 31 ont été adaptées ;
- la création d'une annexe 35 : formulaire d'enregistrement de la signature pour une demande de carte d'identité ou de carte d'étranger électronique à utiliser pour certains cas spéciaux (personnes en home ou qui ne peuvent se déplacer) ;
- le cadre juridique de la signature électronique développé au Chapitre I (Fondements légaux et réglementaires) a été mis à jour en fonction de la législation européenne et de la législation nationale actuellement en vigueur ;
- il est rappelé et mis en évidence que si la carte d'identité à renouveler est déjà périmée, il convient de l'annuler en utilisant le code annulation 31 (également pour la kids-ID) ;
- en cas de suspicion de fraude à l'identité lors de l'émission du document de base suite à la perte, le vol ou la destruction d'une carte d'identité, celle-ci ne sera renouvelée qu'après avoir réalisé une enquête sur les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et contre remise de l'attestation (annexe 12) ;
- le chapitre VIII (Procédures d'urgence) a été adapté aux nouvelles procédures de délivrance. Une demande de carte d'identité en urgence doit se faire obligatoirement par la voie électronique.
- un nouveau chapitre X relatif à la prévention et lutte contre la fraude à l'identité a été ajouté.

## 3) Les Instructions générales concernant aux documents d'identité électroniques pour enfants de moins de douze ans (Kids-ID).

La précédente coordination du 21 mars 2014 est remplacée par celle du 2 mai 2017.

Les principales modifications apportées par l'arrêté royal du 9 mars 2017 précité concernant la Kids-ID ont été intégrées dans les Instructions générales.

D'autres adaptations ont également été apportées, parmi les principales :

- le chapitre II (distribution du document d'identité électronique) a été revu en fonction de la généralisation du document de base électronique ;
- les annexes 9 et 9bis sont supprimées ;
- les annexes 1, 2, 5 et 7 ont été adaptées ;
- le chapitre III (Procédures d'urgence) a été adapté aux nouvelles procédures de délivrance.

Enfin, je vous signale que les FAQ Population, eID et Kids-ID ont été mis à jour sur notre site Internet.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général, absent :

Etienne VAN VERDEGEM  
Conseiller général

